



Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-23**

**relative à un transfert de servitudes d'usage d'emplacements de parking grevant la parcelle 14612 de Meyrin (parking des Arbères)**

Le Conseil décide à la majorité qualifiée :

1. d'accepter de modifier les servitudes d'usage d'emplacements de parking au 2<sup>ème</sup> sous-sol du parking des Arbères RS 86365 (24 places), RS 86366 (2 places) et RS 86367 (3 places) figurant au plan n 2, élaboré par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre, dont la dernière version date du 20 octobre 2015, grevant la parcelle 14612 de Meyrin afin qu'elles soient dorénavant en faveur de la parcelle 14564 de Meyrin,
2. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge du propriétaire de la parcelle 14564,
3. de charger le Conseil administratif de signer l'acte notarié relatif à l'opération définie dans la présente délibération.

**Délibération n° 2023-30**

**relative au transfert d'actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier pour le matériel informatique obsolète ou amorti, ancien système de téléphonie Avaya**

Le Conseil décide :

1. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, le matériel informatique qui sera entièrement amorti au 31.12.2023,
2. d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**



Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-30** (suite)

3. de comptabiliser les recettes relatives aux ventes de ce matériel informatique aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

**Délibération n° 2023-32**

**relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 110'408.- destiné à compléter le financement des camps scolaires des élèves du primaire**

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année 2023 de **CHF 110'408.-** destiné à compléter le financement des camps scolaires du degré primaire,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur le compte 21.36,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement dès 2024, un montant de **CHF 240'118.**

**Délibération n° 2023-33** \*

**présentée par la commission coopération et solidarité internationales au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de CHF 62'500.- destiné à l'association Yaffa pour un soutien financier au projet *sourire* à Gaza**

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**



Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-33** \* (suite)

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit supplémentaire de **CHF 62'500.-** destiné à l'association Yaffa pour un soutien financier d'urgence au projet *sourire à Gaza*,
2. de comptabiliser ces montants dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 59.300002.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum.

**Délibération n° 2022-13a**

présentée par Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Pascal Seeger au nom du Parti Démocrate-Chrétien-Vert'libéral, Francisco Sanchez au nom du Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin et de Pierre Bocard au nom du Parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin relative à une subvention de **CHF 50'000.-** à la coopérative La Manivelle pour la mise en place d'une bibliothèque d'objets sur la commune de Meyrin

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 50'000.-** destiné à la coopérative La Manivelle afin d'établir une bibliothèque d'objets sur la commune de Meyrin,

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**



Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2022-13a** (suite)

2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 77.36,
3. d'inscrire un montant de CHF 75'000.- de subvention pour la coopérative Manivelle dès le budget 2024,
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
5. demande que la Manivelle soit à nouveau auditionnée par la commission après 3 ans de fonctionnement à Meyrin.

**Délibération n° 2022-17a**

relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 80'000.-** destiné à compléter le financement des recours engagés par la Commune sur différents projets d'antennes 5G, ainsi que d'autres procédures juridiques engagées par le service UTE

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année 2023 de **CHF 80'000.-** destiné à compléter le financement des recours engagés par la Commune sur différents projets d'antennes 5G, ainsi que d'autres procédures juridiques engagées par le service UTE,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur le compte 02.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**



Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2022-17a** (suite)

4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement dès 2024, un montant de **CHF 50'000.-**, soit CHF 30'000.- supplémentaires.

**Délibération n° 2023-25a**

relative à l'ouverture du crédit de **CHF 1'718'600.-** destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'718'600.-** pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**



Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-26a**

**relative aux indemnités allouées en 2024 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux**

Le Conseil décide :

1. de fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à **CHF 491'398.-**,
2. de fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à **CHF 258'739.-**,
3. de porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2024 suivantes :

012.300	Indemnités aux conseillers administratifs/maire et adjoints
011.300	Indemnités aux conseillers municipaux.

**Délibération n° 2023-27a**

**relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'644'441.- pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2024 du patrimoine administratif et financier**

Le Conseil décide :

1. de procéder aux travaux de gros entretiens et à l'acquisition des biens 2024 du patrimoine administratif et financier,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'644'441.-** destiné à ces dépenses,
3. de comptabiliser la somme de CHF 2'581'644.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 2'581'644.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, de la manière suivante :

**Entretien :**

CHF 186'000.- rubrique 02.330 en 10 annuités,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**



Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-27a** (suite)

CHF 18'704.- rubrique 15.330 en 10 annuités,  
CHF 26'915.- rubrique 16.330 en 10 annuités  
CHF 819'812.- rubrique 21.330 en 10 annuités,  
CHF 103'137.- rubrique 32.330 en 10 annuités,  
CHF 496'424.- rubrique 34.330 en 10 annuités,  
CHF 85'059.- rubrique 54.330 en 10 annuités,  
CHF 5'000.- rubrique 71.330 en 10 annuités,  
CHF 35'000.- rubrique 72.330 en 10 annuités  
CHF 25'000.- rubrique 73.330 en 10 annuités,  
CHF 58'749.- rubrique 77.330 en 10 annuités,

**Acquisitions (biens meubles) :**

CHF 288'686.- rubrique 02.330 en 8 annuités,  
CHF 4'300.- rubrique 15.330 en 8 annuités,  
CHF 141'961.- rubrique 21.330 en 8 annuités,  
CHF 183'550.- rubrique 34.330 en 8 annuités,  
CHF 32'445.- rubrique 54.330 en 8 annuités,  
CHF 40'000.- rubrique 61.330 en 8 annuités,  
CHF 2'902.- rubrique 77.330 en 8 annuités,

**Système informatique :**

CHF 5'000.- rubrique 21.330 en 4 annuités,  
CHF 23'000.- rubrique 34.330 en 4 annuités,

5. de comptabiliser la somme de CHF 62'797.- directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**



Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-27a** (suite)

6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'644'441.- afin de permettre l'exécution de ce crédit.
7. d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis.
8. de comptabiliser les recettes relatives aux ventes de ce matériel aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

**Délibération n°2023-28a**

**relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Le Conseil décide :

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de **CHF 150'549'736.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 424'616.-, soit net CHF 150'125'120.-) aux charges et de **CHF 151'092'517.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 424'616.-, soit net **CHF 150'667'901.-**) aux revenus, l'excédent de recettes présumé s'élevant à **CHF 542'781.-**, cet excédent de recettes présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 542'781.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 44 centimes,
3. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 100 centimes,
4. de fixer l'alimentation du Fonds d'art contemporain à CHF 525'140.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**



Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n°2023-28a** (suite)

5. de fixer l'alimentation du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité à CHF 972'353.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
6. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 35'914'697.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
7. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre, qui viendront à échéance, et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**Motion n° 2023-04\***

présentée par M. Martin Trippel, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, M. Denis Bucher au nom des Verts, M. Tobias Clerc au nom du PDC-VL, M. Hysri Halimi au nom des Socialistes, M. Fabien Grognez au nom du PLR, et Mme Isabelle Billet au nom du MCG, demandant une amélioration de la desserte en transports collectifs dans la commune de Meyrin et avec la France

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

- De convoquer une commission afin de donner suite aux propositions de développement et amélioration des motionnaires, en étudiant la faisabilité desdites propositions ou offrir des alternatives visant le même but, au moins à l'intérieur de notre commune,
- D'y présenter les besoins en mobilité des entreprises meyrinoises ainsi que les idées et solutions discutées avec le Conseiller d'Etat en charge de la mobilité et les entreprises meyrinoises, dans le but d'améliorer la mobilité dans notre commune, et en particulier celle

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**



**Dans sa séance du 21 et 22 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Motion n° 2023-04\*** (suite)

en transports collectifs, qui implique le Canton et pour certaines mesures aussi la Confédération,

- De voir avec les TPG et/ou l'OCT si certaines courses des lignes 14 et 18 qui vont au dépôt En Chardon après minuit peuvent être prolongées jusqu'à Meyrin Gravière et au moins jusqu'à l'Hôpital La Tour au frais de la Commune de Meyrin pour le parcours supplémentaire. Ceci permettrait au gens qui prennent le train à 22h à Berne pour rentrer à Genève/Meyrin de faire l'entier du déplacement en transports publics,
- De voir avec l'Office cantonal des transports si une voie diagonale peut être installée côté Jura de l'arrêt Hôpital de la Tour de la ligne 18, afin que les trams en retard depuis Genève y rebrousse et desservent le quartier des Vergers et donnent une correspondance à la ligne 68 direction Thoiry, au lieu de rebrousser par la diagonale au Jardin Alpin ce qui rend inutile la ligne 18 pour les Meyrinois habitant sur son axe,
- De se concerter avec la ville de Saint-Genis, afin de demander aux autorités genevoises le prolongement du tram 18 vers Saint-Genis, abandonné il y a 10 ans alors que depuis la population y a augmenté de 82 %, et ainsi apaiser et fluidifier la circulation générale à travers Meyrin.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, le Conseil a encore\*:

- Élu Mme Isabelle Billet en tant que membre du bureau du Conseil municipal en remplacement de M. Fabrice Rheiner (MCG), démissionnaire dudit bureau.

*\* Ces points ne sont pas soumis au référendum*

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 janvier 2024.*

**Meyrin, le 30 novembre 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther UM**